

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 02 octobre, 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL**MEMBRES PRESENTS :** M. ATIBARD Arnaud, Mme BAUER Sybille, Mme DIETZ Laurianne, M. EBER Noé, Mme ESSLINGER Chantal, Mme FREY Laetitia, M. FRIEDRICH Christophe, M. FRIEDRICH Florian, M. GILLMANN Sébastien, M. HAMEURY Marc, M. HISS Sébastien, M. IMBERT Jean-Pierre, Mme LUTZ Anne, M. MAETZ Claude, M. MULLER Loïc, Mme RHINN Muriel, Mme SCHMITT Magali.**MEMBRE ABSENTS EXCUSES :** Mme GRASS Sophie (procuration à FRIEDRICH Christophe), Mme LAUGEL Virginie (procuration à MULLER Loïc).

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DES PAROISSES DE MOLSHEIM ET DE DORLISHEIM

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que L'Eglise Protestante de la Confession d'Augsburg d'Alsace et de la Lorraine (EPCAAL) souhaite modifier le périmètre de deux circonscriptions religieuses : la paroisse de Molsheim et la paroisse de Dorlisheim. Il est envisagé de détacher la commune de Mutzig de la paroisse de Dorlisheim pour la rattacher à celle de Molsheim.

La paroisse de Dorlisheim serait donc composée des communes d'Altorf, de Dorlisheim, de Griesheim-près-Molsheim, de Rosenwiller et de Rosheim.

La paroisse de Molsheim serait, elle, composée des communes d'Avolsheim, de Dachstein, de Dinsheim, d'Ergersheim, de Grendelbruch, de Gresswiller, d'Heiligenberg, de Molsheim, de Mollkirch, de Mutzig, de Niederhaslach, d'Oberhaslach, de Soultz-les-Bains, de Still, d'Urmatt et de Wolxheim.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réglementation en vigueur concernant l'entretien des édifices culturels prévoit que, le conseil presbytéral administrant une paroisse protestante, est chargé de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice du culte. Ces dépenses comprennent notamment les frais de célébration des cultes, les salaires et charges de personnel employé par la paroisse, les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparation et de reconstruction des édifices du culte et des logements des ministres du culte, ainsi que les assurances des biens et des personnes. De son côté, la commune a l'obligation d'assurer l'équilibre budgétaire de cet établissement public du culte en cas de déficit.

L'article L. 2543-3° du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les dépenses qui sont obligatoires pour la commune uniquement en cas d'insuffisance de revenus du conseil presbytéral. Ces dépenses ne sont à la charge de la commune que si la paroisse ne peut pas y faire face par ses propres moyens : il s'agit d'une obligation subsidiaire qui s'applique notamment à tout édifice cultuel, quel qu'en soit le propriétaire.
Ce principe s'applique d'ores et déjà à la paroisse concernée par la présente modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de modification du périmètre des paroisses protestantes de Molsheim et de Dorlisheim.

PREND ACTE de l'absence de tout passif ou actif lié à l'entretien du lieu de culte de Mutzig et que les futurs projets de cet édifice incomberont à la paroisse de Molsheim.

Griesheim-près-Molsheim, le 05 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique FAULLUMEL




Le Maire,
Christophe FRIEDRICH



Affiché ou notifié le - 6 OCT 2026
Rendue exécutoire le - 6 OCT 2026
Le Maire,



Voies et délais de recours

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son adoption, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-dal36-2026-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2026